



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-048

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2019-11-19-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BODDAERT Amaury (2 pages)	Page 4
R32-2019-12-02-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAMBIER Pierre (2 pages)	Page 7
R32-2019-12-05-129 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CASTEL Cécile (2 pages)	Page 10
R32-2019-11-24-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DRUESNES Xavier (3 pages)	Page 13
R32-2019-11-18-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU ROSSIGNOL VELD (2 pages)	Page 17
R32-2019-11-17-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAREY (2 pages)	Page 20
R32-2019-12-09-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MARMUSE (2 pages)	Page 23
R32-2019-11-30-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MERCIER (2 pages)	Page 26
R32-2019-11-23-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOVEZ LAUDE Lucie (1 page)	Page 29
R32-2019-11-17-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BEUN (2 pages)	Page 31
R32-2019-11-30-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE FOREST (2 pages)	Page 34
R32-2019-12-09-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAZINGARBE (2 pages)	Page 37
R32-2019-11-28-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOZE David (1 page)	Page 40
R32-2019-12-12-039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOUSSET Jérémy (4 pages)	Page 42
R32-2019-11-23-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARGERIN Jean-François (2 pages)	Page 47
R32-2019-12-03-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POULAIN Camille (2 pages)	Page 50
R32-2019-11-26-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BASSE VILLE (2 pages)	Page 53
R32-2019-11-30-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHEMIN VERT (2 pages)	Page 56

R32-2019-11-22-028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU
MARCLAU (3 pages)

Page 59

R32-2019-11-22-029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL
DES MARGUERITES (3 pages)

Page 63

DRAAF

R32-2019-11-19-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BODDAERT Amaury

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0351

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Amaury BODDAERT

12 rue Ballebecque

59189 STEENBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/19 sous le numéro 2019-59-0351.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
STEENBECQUE	ZH51 ZH52	2,6230 ha	Monsieur Pascal BODDAERT STEENBECQUE
	Superficie totale	2,6230 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

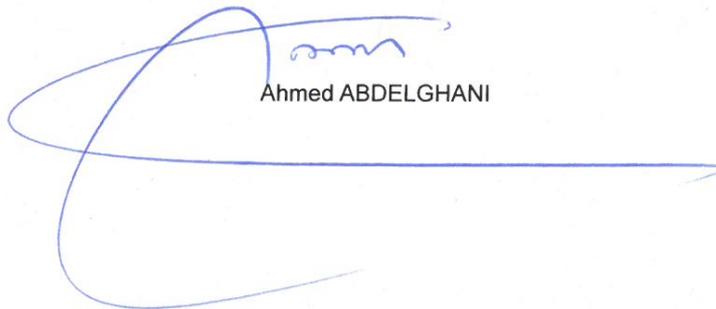
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-12-02-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CAMBIER Pierre

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

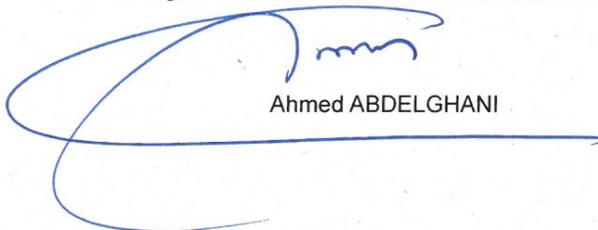
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-12-05-129

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CASTEL Cécile

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 30 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0372

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Cécile CASTEL

5 rue Théodore Brasme

59134 WICRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/19 sous le numéro 2019-59-0372.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBERS	A221, A225	1,6483 ha	Monsieur Jean-Louis CASTEL WICRES
FROMELLES	C270	1,0635 ha	
	B962, B1015	1,4668 ha	
	A113	0,4951 ha	
	B165	1,3650 ha	
	C605	0,2379 ha	
	B158, B159, B160	1,0689 ha	
	C323	2,0479 ha	
	B344, C253, A165, A191, B346, B360, C244, C246, C248, C256, C266, C254, C255, B317, C236, C265, C274, C613	10,9175 ha	
HANTAY	A627, A628, A629	2,4198 ha	
HERLIES	A2162	2,7250 ha	
	ZB22	2,2431 ha	
	ZB24	1,1087 ha	
	ZB37	1,3230 ha	
	ZC8	0,5700 ha	
	ZB26	0,3365 ha	
	ZB111	0,7395 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZC5	1,4405 ha	
	ZA116	2,0131 ha	
	ZC4	2,0764 ha	
	ZC3	1,3689 ha	
	ZB23	1,7518 ha	
	ZB25	0,6669 ha	
	ZC9	0,5651 ha	
	ZE01	1,8330 ha	
	ZA117	0,2010 ha	
	ZB21, ZB110, ZB129, ZC6, ZE37, ZB109	10,8222 ha	
LE MAISNIL	A341	0,3180 ha	
MARQUILLIES	A159	0,3960 ha	
WICRES	ZB 24, ZC 59	0,8614 ha	
	ZC62	0,1287 ha	
	ZB 21	0,5347 ha	
	ZB15	2,5620 ha	
	ZB22	0,9791 ha	
	ZB 23, ZC 60	1,8808 ha	
	A273, A191, A199, A293, A322, A438, A539, ZC61	9,2464 ha	
	Superficie totale	71,4225 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

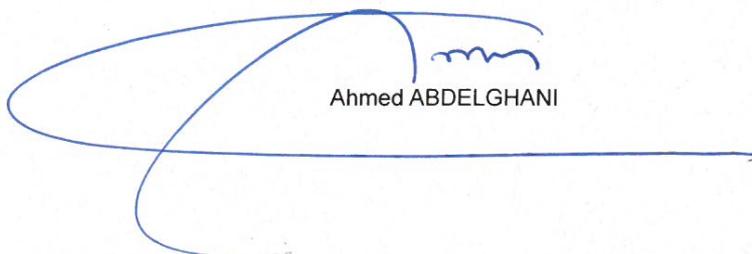
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-24-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DRUESNES Xavier

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
Monsieur Xavier DRUESNES
68 rue Neuve
59213 ESCARMAIN

Réf : SADEEA/2019-59-0357

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/07/19 sous le numéro 2019-59-0357.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE NOUVION EN THIERACHE (02)	A0289, A0290, A0298, A0320, A0323, A0324, A0325, A0326, A0334, A0352, A0530, D0111	20,3192 ha	Monsieur Yvon DRUESNES ESCARMAIN
BERMERAIN	ZC0041	0,0760 ha	
	ZC0040, ZC0042, ZC0043, ZC0044, ZC0045	1,0610 ha	
	ZC0046, ZC0047, ZC0049, ZC0048	1,7560 ha	
ESCARMAIN	ZD0066	0,4600 ha	
	ZC0072	0,0270 ha	
	ZI0058	0,3260 ha	
	ZD0022, ZH0011	2,7400 ha	
	ZC0071	5,4810 ha	
	ZI0064	2,3680 ha	
	ZC0059,	1,6950 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZC0060, ZC0061, ZD0067		
	ZD0024	1,0640 ha	
	A0494, ZI0008, ZI0123	2,5684 ha	
	A0196, ZC0062, ZC0063, ZC0075, ZC0076, ZH0013, ZH0080, ZH0081, ZI0003, ZI0004, ZI0005, ZI0006, ZI0057, ZI0059, ZI0062, ZI0063, ZI0065, ZI0066, ZI0115, ZI0117, ZI0126, ZC0064, ZD0068, ZD0071, ZI0007	39,0582 ha	
	ZC0058	0,6890 ha	
	ZI0128	0,0884 ha	
	ZC0069, ZC0070, ZD0088, ZC0068	9,4152 ha	
	ZD0021, ZI0119	1,9270 ha	
	ZI0121	0,1917 ha	
	A0409, A0410, A1042, A1070, ZC0073, ZC0074, ZD0020, ZI0002, ZI0010, ZI0056, ZI0094, ZI0095, ZI0009, ZD0011	21,0839 ha	
CAPPELLE SUR ECAILLON	ZB0057	0,0770 ha	
	ZB0044	0,1050 ha	
	ZB0059	0,6060 ha	
	A0193, A0194, A0199, ZB0043, ZB0049, ZB0050, ZB0061	15,3705 ha	
	ZB0039	9,6250 ha	
	A0317, ZB0048	7,1540 ha	
	A0602, ZB0051, ZB0053, ZB0055, ZB0056, ZB0060, ZC0029, ZC0030	14,5710 ha	
	ZB0058	0,2990 ha	
	A0228, ZB0032, ZB0099, A0233,	24,8459 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0614, A0632, A0633, ZB0031, ZB0104, ZB0105		
	ZB0040	4,9700 ha	
	ZC0028	1,7470 ha	
	ZB0054	0,4260 ha	
	ZB0016	1,1270 ha	
	Superficie totale	193,3184 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

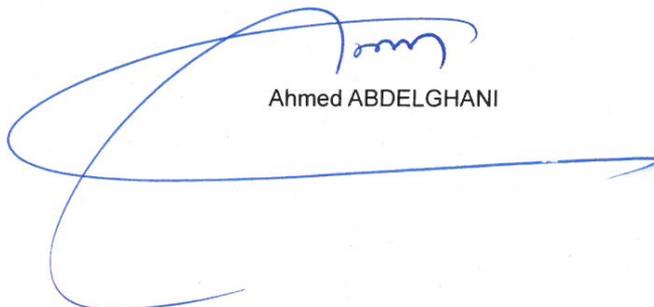
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-11-18-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU ROSSIGNOL VELD

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0349

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 06 septembre 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL DU ROSSIGNOL VELD
Monsieur et Madame
Régis et Christine BERTELOOT
Monsieur Alexandre BERTELOOT
228 route Nationale
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/07/19 sous le numéro 2019-59-0349.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINTE- MARIE- CAPPEL	ZB0182	7,0570 ha	EARL FRANCHOIS EMMANUEL HAZEBROUCK
	Superficie totale	7,0570 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

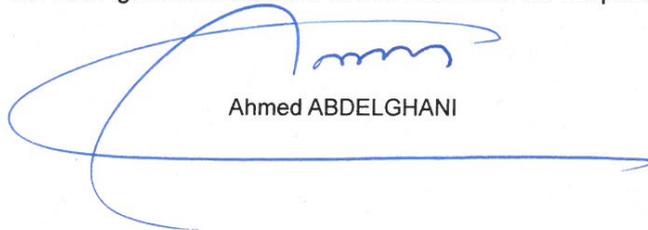
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-17-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MAREY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL MAREY
Messieurs Frédéric et Christophe MAREY
42 rue au Beurre
59189 THIENNES

Réf : SADEEA//2019-59-0348

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/19 sous le numéro 2019-59-0348.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLARINGHEM	ZI54 ZI55 ZI56	3,4050 ha	Monsieur Dany CLERBOUT BLARINGHEM
	ZI51	0,0870 ha	
	ZI49 ZI50	2,0680 ha	
	ZI52	0,4950 ha	
BOESEGHEN	ZB25	3,61 ha	
	ZB24A ZB24B ZB148 ZB149	1,3189 ha	
	Superficie totale	10,9839 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

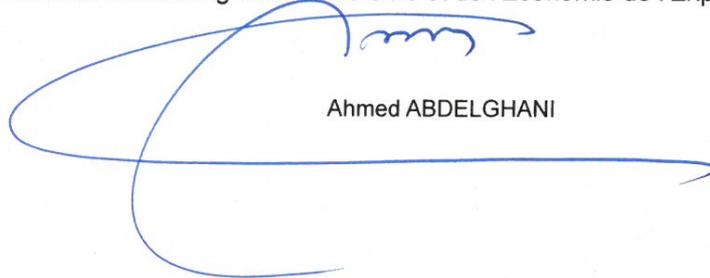
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-12-09-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MARMUSE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0370

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
EARL MARMUSE
Messieurs Pascal et Jérôme MARMUSE
173 rue Camille Desmoulins
59184 PROVIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/19 sous le numéro 2019-59-0370.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Jérôme MARMUSE, dans le cadre de son installation et la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNOEULLIN	ZA111, ZA112	1,6960 ha	EARL DESFOSSEZ BERNARD BAUVIN
BAUVIN	A118, A119, A122P, B50, B51, B52, B53, B54, B58, B124, B125, B128, B129, B130, B133, B140, B161, B343, B344, B346, B347, B349, B350, B357, B358, B361, B362, B364, B367, B369, B370, B372, B374, B375, B376, B381, B388, B389, B390, B392, B393, B434, B1206, B1207, B1208, B1441, B2130, B2190, B2192, B2194, B2196, B2201, B2203, B2205, B2538, ZA8	12,0306 ha	
	B1438	0,4347 ha	
	ZA13	0,5152 ha	
	B113, B406, B407, B421, B422, B712, B2189, B2204, B2546, ZA5	2,6392 ha	
	B107	0,1973 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B95, ZA12	1,1317 ha
	B120, B710, B711	0,5604 ha
	B119, B331, B332, B417, B2540	1,9409 ha ha
	B405, B432, B433	0,9445 ha
	B96, B97, B196, B401, B410, B411, B638, B702, B709, B2191, B2193, B2542, ZA11	2,9512 ha
	B1547	0,0905 ha
	B2197, B2200	0,4278 ha
	B564, B569, ZA9, ZA10	1,2181 ha
	B1049	0,0631 ha
	B402	0,2840 ha
PROVIN	A209, A1231, A31, A197	2,8764 ha
	A193	0,4325 ha
	A222	1,0134 ha
	A194, A196, A198	2,9016 ha
BILLY BERCLAU (62)	AE20	0,2463 ha
	AL20, AT74, AT77, AE21, AH05, AH44, AH7, AH38, AH46, AK16	4,1581 ha
MEURCHIN (62)	AD292, AD293, AD295, AD306, AD308, AD309, AD310, AD311, AD312, ZB31	0,7953 ha
	A294, A307	0,1410 ha
	Superficie totale	39,6898 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

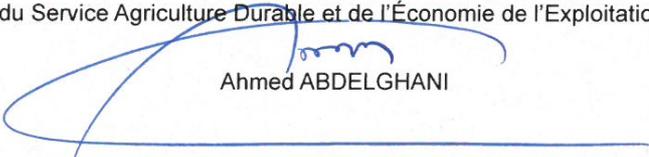
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-30-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MERCIER



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL MERCIER
Monsieur et Madame Francis et Claire MERCIER
Monsieur Julien MERCIER
3 rue de la Forge
59400 DOIGNIES

Réf : SADEEA//2019-59-0363

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/07/19 sous le numéro 2019-59-0363.

Vous envisagez l'agrandissement de la société par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Julien MERCIER, dans le cadre de son installation avec mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONTAINE NOTRE DAME	ZP94	0,3810 ha	EARL JACQUEMART- LEDUC FONTAINE NOTRE DAME
	ZP96 ZP97 ZP98	0,5160 ha	
	ZN22 ZV9	2,0608 ha	
	ZN119 ZN120	4,3146 ha	
	ZN2 ZN3 ZN4 ZN12 ZN115 ZN116 ZN117 ZN118 ZP99 ZM89 AB46 ZV8 ZV10 ZM88	13,0962 ha	
	Superficie totale	20,3686 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

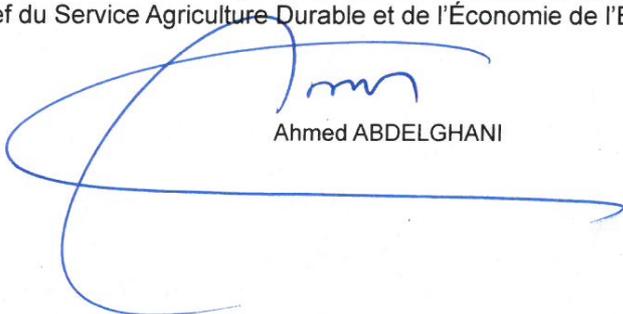
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-23-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FOVEZ LAUDE Lucie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Lucie FOVEZ LAUDE
10 rue de Demicourt
62147 HERMIES

Réf : SADEEA/2019-59-0356

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/19 sous le numéro 2019-59-0356.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOEUVRES	ZK0010	4,2081 ha	EARL DUBUS Monsieur Jean-Marie DUBUS MOEUVRES
	ZM0042	1,0054 ha	
	Superficie totale	5,2135 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/11/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

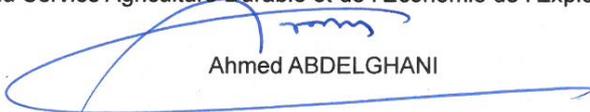
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-17-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BEUN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC BEUN
Monsieur et Madame
Emmanuel et Céline BEUN
666 chemin de Terdeghem
59670 SAINTE- MARIE - CAPPEL

Réf : SADEEA/2019-59-0347

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/07/19 sous le numéro 2019-59-0347.

Vous envisagez l'entrée d'une nouvelle associée, Madame Céline BEUN, au sein du GAEC avec apport de surface pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HARDIFORT	ZE40 ZE35 ZE36 ZE37 ZE70	6,4149 ha	Madame Céline BEUN SAINTE - MARIE - CAPPEL
	ZE34 ZE41 ZE43	11,3720 ha	
	ZE39	0,4440 ha	
	ZE38	0,3070 ha	
OUDEZEELE	ZM99 ZM23	1,3106 ha	
	ZN001 ZN28	1,1256 ha	
	ZM22	0,5035 ha	
	ZM97 ZM98	1,3027 ha	
CASSEL	ZB10	0,9280 ha	
	A0130 A0720 ZB0007 ZB0009	12,2751 ha	
STEENVOORDE	ZE0092	4,0407 ha	
	Superficie totale	40,0241 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

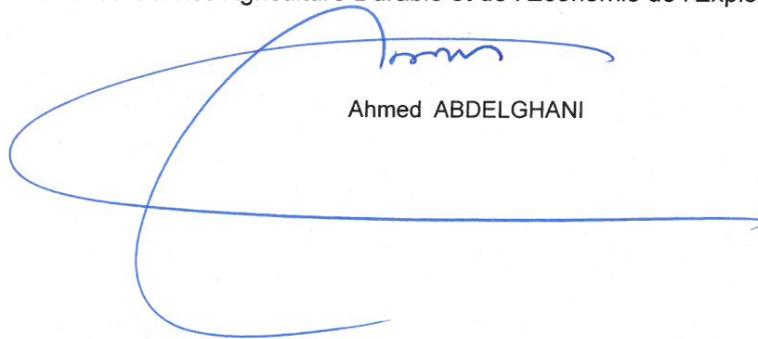
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-30-011

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA FERME DE FOREST**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0364

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
GAEC DE LA FERME DE FOREST
Monsieur Nicolas BULION
Madame Francine BULION
508 rue Berthelot
59199 BRUILLE SAINT AMAND

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/07/19 sous le numéro 2019-59-0364.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRUILLE SAINT AMAND	D699, D700, D470	1,6792 ha	SCEA BEAULIEU
	D698	1,3065 ha	Messieurs Franck LEVEAU et Thibaut COLIN
	D696	0,2668 ha	BRUILLE SAINT AMAND
	D697	0,2775 ha	
	Superficie totale	3,5300 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole,

Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-09-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC MAZINGARBE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC MAZINGARBE
Messieurs Rémy, Christophe et Claude
MAZINGARBE
347 route de Peronne
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Réf : SADEEA/2019-59-0376

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/19 sous le numéro 2019-59-0376.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZL37	0,9890 ha	Madame Marie-Christine BROCARD SAINGHIN EN MELANTOIS
	ZC45, ZC51, ZA52, ZA53, ZC46, ZC43, ZC44, ZC32, ZC48, ZA137, ZA138	5,0706 ha	
	Superficie totale	6,0596 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

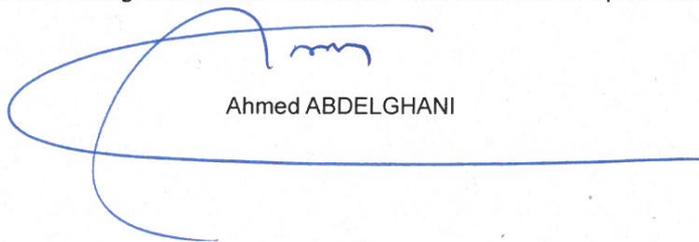
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-28-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GOZE David



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0359

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur David GOZE

1032 rue de La Chapelle Coevoet
59630 CAPPELLE BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/19 sous le numéro 2019-59-0359.**

Vous envisagez d'agrandir exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPPELLE BROUCK	B1961, B1297	3,0161 ha	EARL LOUF MAXIME Monsieur Maxime LOUF CAPPELLE BROUCK
	B1900	3,8098 ha	
	Superficie totale	6,8259 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/11/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole,

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-12-039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
JOUSSET Jérémy

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0379

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jérémy JOUSSET

1861 route Nationale

59194 RACHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 12/08/19 sous le numéro 2019-59-0379.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE CATEAU CAMBRESIS	YT85 YT87	9,0015 ha	Monsieur Damien JOUSSET RACHES
	YT22	0,3970 ha	
FAUMONT	A0884 A1162	3,2380 ha	
	A1596 A1100	6,5442 ha	
FLINES LEZ RACHES	B1930 B1932(en partie)	4,3443 ha	
	A1925 A1926 ZN0113	0,8921 ha	
	ZN0112	0,4497 ha	
	ZN0114 ZN0115	0,7027 ha	
RACHES	A294 A3147 A3149	0,9508 ha	
	A0021 A0051 A1463 A2036 A2707	2,7067 ha	
	A2376 A13181	1,0653 ha	
	A0014 A1434 A0019 A0032 A1460 A1907 A1924 A2037	11,0653 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0027		
	A2281 A2283	1,7068 ha	
	A0143	0,38 ha	
	A241 A244	0,2650 ha	
	A1834 A1923 A4112 A4113 A4114 A4115 A0020 A325 A361 A365 A1432 A1433	9,7952 ha	
	A4106 A4107	0,5342 ha	
	A0022 A0029 A0362 A0364 A3260 A4104 A0144 A0142	3,1802 ha	
RAIMBEAUCOURT	B0100 B0101 B0108 B2093 ZC0072 B0092 B0093 B0096 B0097 B0099 B0109 B0111 ZC0021 C0110 B0094 B0083 B0084 B0091 B0095 B0105 ZC22 B110	15,5026 ha	
	C1287 ZC0077	0,3686 ha	
	C0571 ZC0052 ZE0047	1,7142 ha	
	ZC0096	0,0206 ha	
	C1003 C1295 ZC0081	0,6247 ha	
	ZE0062	0,3025 ha	
	ZE50	0,1271 ha	
	ZE41	0,2191 ha	
	C1291 ZC0079	0,6249 ha	
	C1293 ZC0080	0,2508 ha	
	B0106	0,3198 ha	
	C1283 C1284	0,1557 ha	
	ZE46	0,3572 ha	
	ZB109 B573 C743 C1111	3,8830 ha	
	C1116 C1303 C1387 ZC0051	1,1503 ha	
	C1349	0,6894 ha	
	B2653 B2679 ZE0053 ZE0058 ZC0026 ZC0049 ZB0108 ZE0048	7,5919 ha	
	ZE51	0,4634 ha	
	C1405	0,4871 ha	
	C1315	0,6145 ha	
	C1289 C1365 ZB0107	2,8644 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZC0078 ZE0045		
	C1201 C1203 ZC0074 ZE0055	0,8787 ha	
	C1285 ZC0020 ZC0076	0,8114 ha	
	ZC0075	0,2386 ha	
	C0976 C0977	0,0800 ha	
	ZE0054	0,1874 ha	
	C1055	0,9567 ha	
	C0535 C1351 ZE0063	1,6039 ha	
	ZE0042	0,0530 ha	
	ZC24	0,2151 ha	
	B98 B107	0,5996 ha	
	C0453 C0457 C0458 C0780 C1125 C1126 ZC0025 ZC0050 ZE0052 ZE0043	5,3563 ha	
	ZC0023	0,2073 ha	
	B2735 C1036 ZE0040 C0013 C0444 C0454 ZC0084 ZE0038 ZE0039 ZE0056 ZE0064 C0459 C0534 C1037 ZB0105 ZB0106	11,6087 ha	
	ZC0004	0,2126 ha	
	C1304 C1316 C1350 C1352 C1366	0,1387 ha	
MONCHEAUX	B0365 B0366 B0367 B0369 B0370 B350 B344 B0173 B0364 B0368 B0371 B0711 B0750 B0752 B0759 B0760 B0782 B0789 B0801 B0802 B0810 B0811 B0812	8,9192 ha	
ROOST WARENDIN	B812	0,1205 ha	
	Superficie totale	127,7385 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **12/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

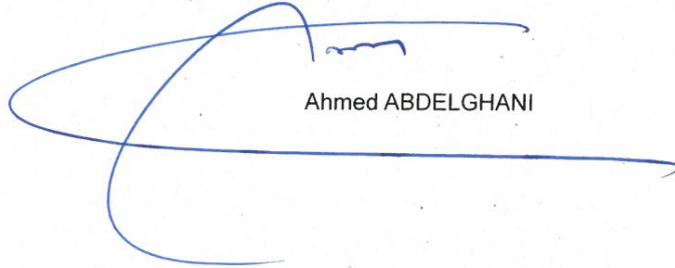
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-23-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MARGERIN Jean-François



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jean-François MARGERIN
11 rue Emile Mercier
59214 QUIEVY

Réf : SADEEA//2019-59-0355

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/19 sous le numéro 2019-59-0355.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	ZD56, ZD58, ZD54, ZD55, ZD36, ZD53, ZC26, ZC02	13,4990 ha	EARL LEROY FRERES Madame Bernadette LEROY SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
	ZD57	0,9330 ha	
	ZD51, ZD52	1,5190 ha	
SAINT VAAST EN CAMBRESIS	ZB116	0,4320 ha	
	ZB115	0,2800 ha	
	Superficie totale	16,6630 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

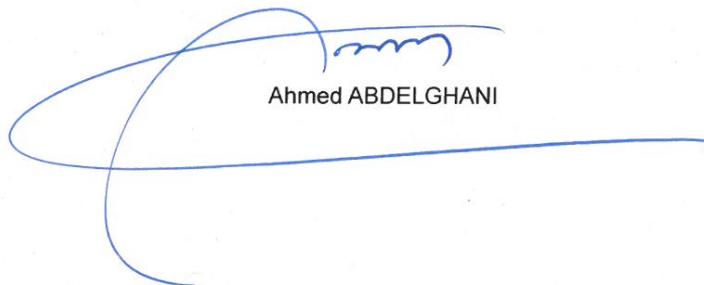
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-03-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
POULAIN Camille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 30 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2019-59-0373-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Camille POULAIN
14 chemin de Becquériau
59360 BAZUEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/19 sous le numéro 2019-59-0373-1.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAZUEL	ZC 102, ZC 118, ZC 119, ZC 120, ZC 121, ZC 122, ZC 123, ZC 124, ZC 125, ZC 126, ZC 127, ZC 128, ZC 129, ZC 131	9,4577 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Camille POULAIN BAZUEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

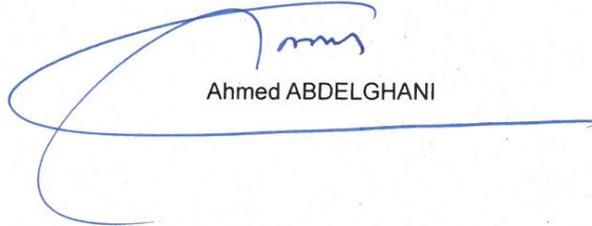
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-26-007

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA BASSE VILLE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DE LA BASSE VILLE
Monsieur et Madame Reynald et Isabelle
VANBECELAERE

Réf : SADEEA/2019-59-0360

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

VC13 Chemin de Bergues
59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/19 sous le numéro 2019-59-0360.**

Suite au départ d'un des associés de la SCEA DE LA BASSE VILLE, Monsieur Bernard BANQUART, vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé, Madame Isabelle VANBECELAERE, dans le cadre de son installation, ainsi que le changement de statut de Monsieur Reynald VANBECELAERE, qui passe d'associé non exploitant à associé exploitant, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZK15, ZK16, ZK18, ZK19, A2287	14,2213 ha	SCEA DE LA BASSE VILLE Monsieur Reynald VANBECELAERE Monsieur Bernard BANQUART
LOON PLAGE	ZK13, ZK14, ZH55	19,2445 ha	BOURBOURG
	Superficie totale	33,4658 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

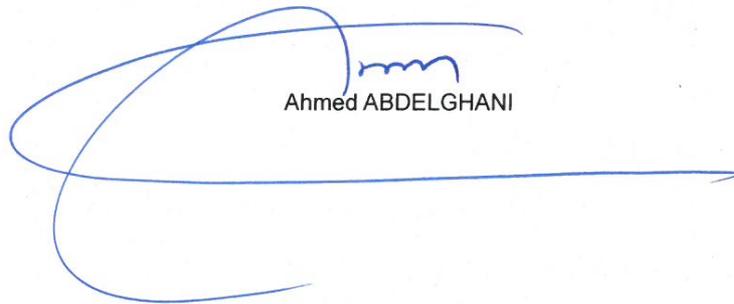
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-11-30-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU CHEMIN VERT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DU CHEMIN VERT
Messieurs Yannick, Yann, Quentin LEURS
153 Groene Straete
59285 RUBROUCK

Réf : SADEEA/2019-59-0368

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/07/19 sous le numéro 2019-59-0368.

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Quentin LEURS, qui s'installe avec reprise des terres sur la commune de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HARDIFORT	AA1, AA8, ZA84, ZA177	5,7534 ha	Monsieur Pierre PROVO HARDIFORT
	ZA60, ZA63, ZA82	5,4740 ha	
	ZA96	0,8700 ha	
	ZA64	1,1180 ha	
	ZA61, ZA120	1,3130 ha	
	ZA116	1,4320 ha	
	ZA86, ZA124, ZA126, ZA127	4,4940 ha	
	ZA62, ZA98, ZA189, ZA122, AA3, AA65, ZB36, ZA188, AA2	5,8438 ha	
	ZA121	0,4550 ha	
	ZA97	0,0150 ha	
OUDEZEELE	ZB37	0,3440 ha	
	ZA59	0,6760 ha	
	ZD37	2,1370 ha	
	ZD38	0,3910 ha	
WORMHOUT	ZD39	0,2180 ha	
	ZY161	0,6840 ha	
	ZY162	0,6990 ha	
ZERMEZEELE	ZB94	0,7470 ha	

	ZB91	0,1280 ha	
	ZB90, ZB88	2,5290 ha	
	ZB89	1,1520 ha	
	Superficie totale	36,4732 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole,

Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-22-028

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU MARCLAU

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DU MARCLAU
Monsieur et Madame Alain et Isabelle DEQUEKER
Madame Sophie GOBERT
61 Bis rue Gabriel
59296 AVESNES LE SEC

Réf : SADEEA/2019-59-0353

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/19 sous le numéro 2019-59-0353.**

Suite au départ d'un des associés de l'EARL DU MARCLAU, Monsieur Philippe WATTEZ, vous envisagez la transformation de la société en SCEA avec un changement de statut pour Madame Isabelle DEQUEKER qui passe d'associée non exploitante à associée exploitante pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LE SEC	ZO47, ZP0028, ZR0080	1,2767 ha	EARL DU MARCLAU Monsieur Philippe WATTEZ Monsieur et Madame Alain et Isabelle DEQUEKER Madame Sophie GOBERT AVESNES LE SEC
	ZP0055	0,0052 ha	
	ZP0080, ZR0060, ZR0087, ZR0092, ZS0053	44,6490 ha	
	ZP0079	1,0542 ha	
	ZP0076	0,0152 ha	
	ZM0003	0,1915 ha	
	ZO0038	0,5288 ha	
	ZO0046	0,2721 ha	
	ZM0043	1,4290 ha	
	ZP0052	0,0014 ha	
	ZP0029	0,2091 ha	
	ZO0048	0,5519 ha	
	ZL0048, ZL0049, ZM0007, ZO0044, ZP0049, ZP0051, ZP0053, ZP0057, ZR0081, ZR0086, ZR0096, ZR0097, ZR0098, ZR0100,	11,7142 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZP0025, ZP0026, ZP0027	
	ZO0029, ZO0030, ZO0031	0,3571 ha
	ZM0009	1,7763 ha
	ZM0041, ZP0007	1,3027 ha
	ZP0059	0,0098 ha
	ZP0005	0,5886 ha
	ZM0034, ZM0046, ZP0024, ZR0102, ZM0006	19,9016 ha
	ZR0099	0,2518 ha
	ZR0101	0,0745 ha
	ZO0050	0,6468 ha
	ZM0039, ZP0006, ZR0089, ZR0090, ZR0091, ZR0093, ZR0094	9,8754 ha
	ZP0050	0,0021 ha
	ZP0058	0,0275 ha
	ZL0052, ZM0047	5,6804 ha
	ZO0045	0,1432 ha
	ZP0020	1,5844 ha
	ZM0038	0,2645 ha
	D0360, D0361, D0362, ZL0050, ZL0051, ZO0039, ZP0054, ZR0095	25,4554 ha
	ZM0004, ZM0005, ZM0040, ZM0044, ZM0045, ZN0087, ZO0051, ZP0008, ZP0021, ZO0049, ZP0001, ZP0004	73,9049 ha
HASPRES	ZB0133	2,2747 ha
	ZB0144	0,2307 ha
	ZB0145	0,5714 ha
	ZB0129, ZB0130	3,6910 ha
	ZB0148	0,9189 ha
	ZB0126	0,0241 ha
	ZB0090	0,4700 ha
	ZB0094	0,4400 ha
	ZB0160	0,3261 ha
	ZB0134	0,8312 ha
	ZA0230, ZA0231	0,4392 ha
	ZB0162, ZC0140, ZB0156, ZB0161	2,4474 ha
	ZA0240	2,3621 ha
	ZB0149	1,4640 ha
	ZB0147	0,7515 ha
	ZB0139	0,3906 ha
	ZB0091	0,6260 ha
	ZB0131	0,6918 ha
	ZA0237	0,2058 ha
	ZB0096, ZB0107	2,3160 ha
	ZA0238	0,0660 ha
	ZB0141	0,1402 ha
	ZB0092, ZB0093,	3,3910 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZB0095		
	ZA0232, ZA0233, ZA0234, ZA0235, ZA0236, ZB0127, ZB0128, ZB0132, ZB0136, ZB0137, ZB0138, ZB0140, ZB0142, ZB0146, ZA0239, ZB0143	13,4057 ha	
HORDAIN	ZB0135	2,1794 ha	
VILLERS EN CAUCHIES	B0433	0,4063 ha	
	ZS0026	0,6422 ha	
	Superficie totale	245,4486 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

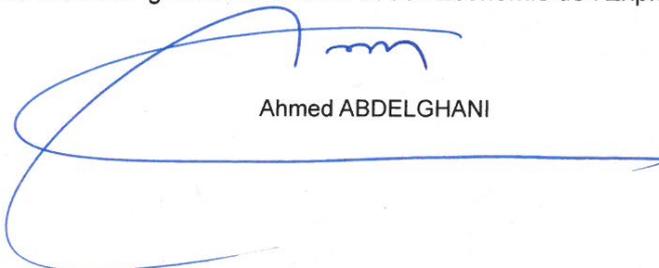
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-22-029

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-EARL DES MARGUERITES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DES MARGUERITES
Monsieur Geoffrey THILOT
Madame Mélanie HESCOTTE
48 rue Haute
59600 ELESMES

Réf : SADEEA/2019-59-0352

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/07/19 sous le numéro 2019-59-0352.

Vous envisagez la création d'une société à 2 associés par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ELESMES	A0513 B0509 B0542 B0561 B0562 B0563 B0571 B0535 B0536 B0567 A0514	3,9764 ha	Madame Chantal THILOT ELESMES
	B0545 B0547 B0560 B0568 B0595 B0613 B0614 B0427 B0487 B0501 B0504 B0522 B0524 B0525 B0865 B1175 B0597	5,9834 ha	
	B1189 B1192 B1246	1,7386 ha	
	B0411	0,6867 ha	
	A0256	0,1240 ha	
	B546 B0548 B0551 B0591 B0660 B0413 B0502 B0573 A0244 B0428 B0484 B0505 B0507 B0508	9,9867 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B0511 B0515 B0519 B0550 B0554 B0569 B0570 B0575 B0592 B0596 B0625 B0986 B1264 B382 B412		
	B572	0,1730 ha	
	B0495 B0506 B0559	0,8620 ha	
	B0485 B0486 B0488 B0510	1,1341 ha	
	B0456 B0489 B0556 B0565 B0566 B0577 B0590 B0598 B0594	2,5431 ha	
	B543 B544	0,6965 ha	
	B0776	0,5539 ha	
	B0784 B0785 B1087 B1122 B1123	1,1466 ha	
	A0253 A0254	0,29 ha	
	B0492 B0503	1,8893 ha	
	B0512 B0513 B0514 B0518	1,2470 ha	
	A0246 A0247 A0248 A0423	1,5730 ha	
	B0426 B0424 B0452 B0549 B0555	1,5054 ha	
	B336 B337 A255 B490 B491 B494 B589	2,8307 ha	
MAUBEUGE	AP0427	6,4395 ha	
ROUSIES	AN0167 AN0168	0,8754 ha	
	AP0050 AP0060	3,6186 ha	
ASSEVENT	A0001	0,1845 ha	
	A0007	0,6987 ha	
	AB50 AB52	0,8184 ha	
	A0416 A0414 A0032 A0006 A0005 A0009	10,9378 ha	
BOUSSOIS	AB0465 AB0464	0,1928 ha	
	Superficie totale	62,7061 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

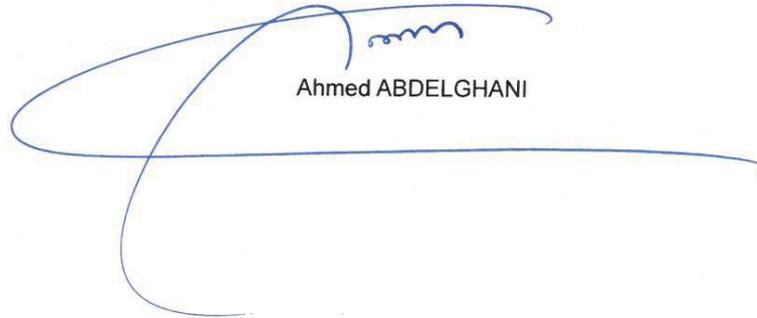
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex